

GARANTIE OFFERTE PAR YGR

La garantie des appareils PSS est une garantie, en conformité avec la loi, une garantie de deux ans contre LES VICES DE FABRICATION et non contre les mauvaises manipulations et l'usure des composants électroniques. En effet certains utilisateurs confondent trop souvent mauvaise utilisation et vice de fabrication.

CONDITIONS GENERALES DE LA GARANTIE OFFERTE PAR YGR:

La garantie de YGR est effective à partir de la date d'achat, votre facture en faisant foi. Le numéro de série de votre appareil devra obligatoirement être mentionné sur celle-ci.

QUI EST PROTEGE PAR CETTE GARANTIE:

Votre garantie YGR protège le premier acquéreur ainsi que tout les autres, à partir du moment où la facture d'origine est présentée lorsque vous faites appel à la garantie.

QU'EST CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE YGR:

Sauf les cas expliqués ci-dessous, votre garantie YGR couvre tous les défauts de matériaux et de main d'oeuvre. En aucun cas la garantie ne peut être étendue à des tiers. Exemple: Haut Parleurs, régies etc...

Ce qui n'est pas couvert par la garantie YGR:

Détérioration par accident, mauvaise utilisation, abus, produit modifié, détérioration lors du transport, détérioration suite au non respect du mode d'utilisation décrit dans la notice, détérioration causée par l'intervention technique d'une personne ou organisme non reconnu par YGR; réclamations basées sur une installation incorrecte du revendeur, sur tout produits dont le numéro de série serait effacé ou modifié.

QUI PAYE POUR QUOI:

YGR payera toutes les dépenses représentées par le travail et les pièces reconnues défectueuses par cette garantie. Ayez l'obligeance de conserver les cartons d'origine car nous serions contraints de vous facturer le remplacement de ces derniers.